



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Rôle des professeurs documentalistes dans l'éducation aux médias et au numérique

Question écrite n° 8466

Texte de la question

Mme Constance Le Grip appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le rôle des professeurs documentalistes, notamment dans l'éducation aux médias et au numérique. S'il existe aujourd'hui un certain nombre de mesures visant à équiper les établissements en outils numériques, l'adaptation progressive des programmes (socle commun de connaissance, enseignement du codage au collège, option « informatique et création numérique » au lycée) n'a de réalité que par les acteurs du quotidien - enseignants, parents, bénévoles associatifs. Les professeurs documentalistes sont déjà dotés de prérogatives relatives à l'éducation au numérique, par le circulaire n° 2017-051 du 28 mars 2017, qui souligne leur rôle vis-à-vis des élèves, de la sixième à la terminale. À l'heure où la lutte contre les « fausses informations » semble être devenue une priorité du Gouvernement et de la majorité, qui proposent des dispositions législatives en la matière, un renforcement de cet enseignement de l'éducation numérique gagnerait à trouver une place importante dans la formation des élèves, avec une sensibilisation continue durant la scolarité. Les professeurs documentalistes, en tant que responsables de l'information documentation, semblent être, en lien avec les professeurs de français et d'éducation civique, les mieux placés pour assurer cette formation. Cela pourrait être en particulier le cas avec la réforme du baccalauréat et la création d'une matière baptisée « humanités scientifiques et numériques » dans le socle fondamental de première et de terminale. Elle souhaiterait donc savoir quelles mesures vont être prises pour favoriser un enseignement progressif et continu aux médias et au numérique, et quelle part les professeurs documentalistes pourraient y prendre.

Texte de la réponse

Les missions des professeurs documentalistes, telles que décrites par la circulaire n° 2017-051 du 28 mars 2017, sont déclinées en trois axes : - le professeur documentaliste est « enseignant et maître d'œuvre de l'acquisition par les élèves d'une culture de l'information et des médias » ; - il est également « maître d'œuvre de l'organisation des ressources pédagogiques et documentaires de l'établissement et de leur mise à disposition » ; - enfin, il est « acteur de l'ouverture de l'établissement sur son environnement éducatif, culturel et professionnel. » Du fait de ces missions, les professeurs documentalistes sont au cœur de deux dispositifs majeurs introduits par la réforme du lycée. Tout d'abord, ils participent à l'accompagnement des lycéens pour le choix de leur orientation, et ce dès la classe de seconde. En effet, de la seconde à la terminale, les lycéens sont accompagnés spécifiquement pour l'élaboration de leurs choix de parcours et d'entrée dans l'enseignement supérieur. Ils bénéficieront à cette fin, et à titre indicatif, de 54 heures annuelles d'« accompagnement au choix de l'orientation ». Cet accompagnement inclut l'aide à la recherche d'informations fiables sur l'enseignement supérieur, l'orientation, et les projets professionnels des élèves. Conformément à la circulaire du 28 mars 2017 précitée, le professeur documentaliste « contribue aux enseignements et dispositifs permettant l'acquisition d'une culture et d'une maîtrise de l'information par tous les élèves. » Son rôle dans cet enseignement d'accompagnement au choix de l'orientation est donc essentiel, de concert avec l'ensemble de l'équipe éducative. Ensuite, les professeurs documentalistes sont impliqués dans la préparation de la partie « projet » de l'épreuve orale terminale, épreuve au cœur du nouveau baccalauréat. Le projet présenté par l'élève est en effet

adossé à un ou plusieurs des enseignements de spécialité choisis, et sa préparation est incluse dans les horaires dédiés à ces enseignements. La circulaire du 28 mars précitée précise que « le professeur documentaliste participe aux travaux disciplinaires ou interdisciplinaires qui font appel en particulier à la recherche et à la maîtrise de l'information. Il accompagne la production d'un travail personnel d'un élève ou d'un groupe d'élèves et les aide dans leur accès à l'autonomie ». Les professeurs documentalistes ont donc naturellement un rôle à tenir dans l'accompagnement des élèves dans la préparation de l'épreuve orale terminale, particulièrement dans le travail de recherche associé à ce projet. Par ailleurs, les professeurs documentalistes, dans le cadre des co-enseignements prévus par la circulaire du 28 mars 2017 précitée, peuvent participer à tout enseignement contribuant à l'éducation culturelle, sociale et citoyenne de l'élève. En fonction des nouveaux programmes qui entrent en application à partir de la rentrée 2019 pour les élèves de seconde et de première et de la rentrée 2020 pour les élèves de terminale, les enseignements à dominante numérique, qui peuvent inclure une éducation aux médias et aux bonnes pratiques numériques, nécessitent également l'implication des professeurs documentalistes.

Données clés

Auteur : [Mme Constance Le Grip](#)

Circonscription : Hauts-de-Seine (6^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8466

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : [Éducation nationale](#)

Ministère attributaire : [Éducation nationale et jeunesse](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [22 mai 2018](#), page 4143

Réponse publiée au JO le : [4 décembre 2018](#), page 11091